N°2026EFS-CPDL416

TRAVAUX D'AMENAGEMENT INTERIEUR DE LOCAUX DE BUREAU A NANTES EN MAISON DU DON



C.C.T.P

27 août 2026

Lot N°02
ESPACES VERTS

MAITRE D'OUVRAGE
EFS - Centre Pays de la Loire
50 Avenue Marcel Dassault BP 40661
37206 Tours Cedex 3

BUREAU D'ETUDE FLUIDES
FLUELEC INGENIERIE
Bat F8 Rue Alessandro Volta La Fleuriaye
44481 CARQUEFOU CEDEX
Tel : 02.40.69.04.18 -

ARCHITECTE MANDATAIRE
Arch-ER
7 Avenue de la Baudinière
44470 THOUARE SUR LOIRE
Tel : 02.28.22.93.32
Email : contact@arch-er.fr

BUREAU D'ETUDE ACOUSTIQUE
OUEST ACOUSTIQUE
8 Avenue René Laennec
72000 LE MANS
Tel : 02.72.16.57.76
Email : lemans@ouest-acoustique.fr

ARCHITECTE D'INTERIEUR
OTHEA
1 Avenue des Lions
44800 ST HERBLAIN

Email : contact@othea.fr

BUREAU D'ETUDE STRUCTURE
AREST
3 Rue Charles Tellier ZAC du Cormier IV
49303 CHOLET CEDEX
Tel : 02.41.62.38.91
Email : infos@arestcholet.fr

ECONOMISTE
ELEF INGENIERIE
1 Avenue de l'Angevinière
44800 ST. HERBLAIN
Tel : 09 70 66 70 97
Email : contact@elef-ingenierie.fr

SOMMAIRE

1 GENERALITES **2**
1.2 QUALITE DES MATERIAUX **2**
1.3 MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX **4**
2 PLANTATIONS VEGETAUX **6**
2.1 TRAVAUX PREPARATOIRES TERRAIN **6**
2.1.1 TRAVAUX PREPARATOIRES 6
2.2 PLANTATIONS DE VEGETAUX **7**
2.2.1 Aménagements extérieurs 7
3 AMENAGEMENTS PAYSAGERS **8**
3.1 Paillage minéral **8**

A ESPACES VERTS – AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

1 GENERALITES

1.1 DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCE

Les fournitures, prestations et travaux, objet du présent lot, seront conformes aux normes, règlements et prescriptions techniques en vigueur à la date de l'offre et notamment :
- D.T.U.,
- Normes françaises.
- Articles du R.E.E.F.,
- Les notices de mise en œuvre des fabricants.

1.2 QUALITE DES MATERIAUX

1.2.1 Plantations

Époque de plantation :
L'époque la plus propice aux plantations est l'automne. Les arbres à racines nues peuvent être plantés de mi-novembre à mi-mars, et ceux en motte d'octobre à fin avril. Il faudra éviter de planter les conifères et grands persistants entre décembre et février. Les végétaux en conteneur, à condition de bien les arroser pendant la période de végétation, pourront être plantés tout au long de l'année.
Aucun végétal ne doit être planté si le sol est gelé, couvert de neige ou gorgé d'eau.

Fosse de plantation :
Une fosse de plantation d'au moins 2m3 est à prévoir par arbre.
Pour les haies et les mélanges d'arbustes, des fosses de plantation continues seront réalisées en tenant compte d'un volume minimal de 0,5m3 par plant.

Mise en place des végétaux :
Pour les végétaux à racines nues, les racines devront être bien réparties dans la fosse de plantation. Tout conteneur, grillage ou toile non dégradables doivent être retirés préalablement au comblement de la fosse.
Un plombage systématique sera réalisé à plantation.
Paillage :
- Utilisation de Bois Rameaux Fragmentés (BRF) ou de plaquettes forestières issues de ligneux feuillus.
- Mise en place à la plantation sur toutes les zones occupées par les couvre-sols, haies, massifs et arbres tige.
- La couche de paillis déposée au sol au niveau des plantations doit être au minimum de 5 cm d'épaisseur.
- Au pied des arbres tige isolés, les plaquettes forestières sont disposées sous la forme d'un disque d'un mètre de diamètre.

Tuteurage :
Tuteurage adapté à la force des plants, jusqu'à tuteurage triple ou haubanage si nécessaire.
Les liens seront placés au tiers inférieur de l'arbre et devront être ajustés pour ne pas serrer le tronc et permettre un peu de jeu, tout en évitant d'endommager l'écorce par des frottements. Des carrés de feutrines pourront être utilisés entre le tronc et le lien si ce dernier était amené à blesser l'arbre.

1.2.2 Terre végétale

L'entrepreneur est censé avoir reconnu la validité de la terre qui est éventuellement mise à sa disposition sur le chantier.
S'il y a des observations à formuler sur la qualité de ces terres, il doit les formuler par écrit à la remise de son offre et proposer tous les étaiements physiques et chimiques qui lui paraîtront nécessaires, pour constituer un milieu propre à l'utilisation prévue.
Toutefois, sans préjuger des carences que relèverait l'analyse et auxquelles l'entrepreneur devra remédier, il est prescrit un apport de base d`engrais complet (N.P.F.) enfoui par fraisage ou hersage. L'entrepreneur soumettra a Arch-ER la quantité' moyenne d'unités au mètre carré, qu'il compte incorporer. Aucune réclamation basée sur la qualité de la terre existante pour justifier une mauvaise venue des semis, tiges ou plantes, ne sera admise de la part de l'entreprise après l'exécution des travaux.

1.2.3 Pépinière de provenance et qualité des plants

A - ESSENCES

La nature des essences et variétés adoptées ainsi que les hauteurs, sont définies dans le descriptif. Il appartiendra à l'entrepreneur de faire les réserves qui lui apparaîtraient judicieuses sur la nature des essences imposées, compte-tenu, par exemple, de la morphologie du sol et du sous-sol ou des conditions climatiques. Pour ce, l'entrepreneur, à l'appui de sa soumission, proposera le remplacement de ces végétaux par d'autres plus adaptés, de port, importance, couleur et aspect, sensiblement voisins.

B - PROVENANCE DES PLANTES

L'entrepreneur indiquera sur demande de Arch-ER la ou les pépinières retenues pour la fourniture des végétaux. Elle sera tenue de se fournir dans des pépinières situées dans le Département du lieu des travaux ou dans les Départements limitrophes ou provenir de pépinières placées dans des conditions de climat et de sol ; identique ou plus rudes que celui du lieu des travaux. Ces pépinières devront être soumises au contrôle périodique des Services Phytosanitaires.

C - QUALITE DES VEGETAUX

Les plantes devront être de qualité loyale et marchande.

- Ne pas présenter de graves anomalies dans la forme de la tige et des racines.
- Ne pas être desséchées en totalité ou en partie.
- Ne pas être atteintes à la partie aérienne ou aux racines, soit de nécroses dues à la gelée, soit de blessures non cicatrisées, soit de lésions causées par un animal nuisible.
- Les racines devront être sans cassures et bien pourvues de chevelu.
- Les plantes seront livrées en racines nues, pots, godets, tontines, bacs, etc. suivant les règles de l'Art.

FEUILLUS

- Les arbres seront des arbres à port naturel sauf en ce qui concerne les arbres d'alignement.
- Tige branchue depuis la base.
- Cépée à 3 troncs avec sur chaque tronc, des branches partant de la base.
- La foliaison devra être sans manque, ni défaut.
- La taille de formation ou celle faîte à la plantation devra respecter la forme naturelle du sujet, caractéristiques de la variété.

ARBUSTE

- Les arbustes devront avoir été rabattus chaque année et formés en pépinière. Ils devront être vigoureux, bien enracinés, et présenter tous les signes de plusieurs années de culture.
- Les sujets présentés devront avoir la forme caractéristique de la variété et présenter tous les aspects d'une bonne végétation. Ceux qui seraient dégarnis de la base, déséquilibrés, déformés ou amputés seront refusés.
- Leur hauteur sera calculée, par dix centimètres, du collet à l'extrémité des branches avant la taille de plantation, et devront avoir le nombre de branches correspondant à leur force.

1.2.4 Provenance et qualité des graines

L'entrepreneur sur demande de Arch-ER, fera connaître l'origine des graines utilisées dans les mélanges pour gazonnement.
La graine pour l'engazonnement devra être sûre, correspondant bien aux genre, espèce et variété du mélange proposé.

Elle sera en outre :
- Bien constituée dans toutes ses parties,
- D'une bonne faculté germinative (graine de première année, si possible, et de deuxième au maximum),
- Exempte de toute impureté, d'une couleur homogène,
- Non atteinte de maladies parasitaires ou cryptogamiques,
- Exempte de toute graine étrangère,
- Garantie avec absence de suscute.

...Suite de "1.2.4 Provenance et qualité des graines..."

Les mélanges seront constitués en groupant, d'une part les espèces à grosses graines, et d'autre part les espèces à graines fines, de manière à obtenir un semi homogène.

1.2.5 Accessoires de plantation

TUTEURS

- Les perches pour tuteurs d'arbres seront en bois de châtaignier, première qualité, bien sec et coupé depuis deux ans.
- Leur écorce devra être enlevée.
- Elles seront droites et régulières d'une longueur de 3.00 m et 0.22 m à 0.25 m de circonférence. L'extrémité enfoncée dans le sol (0.40 m minimum) sera carbonylée ou trempée dans un bain de sulfate de cuivre.

COLLIERS
- Les arbres seront, selon leur dimension, reliés aux tuteurs au moyen de deux ou trois colliers de fixation en matière non blessante, permettant une bonne fixation et agréés par le Directeur des Travaux (couronne de paille tressée ou tampon végétal maintenus par une plaque de zinc avec une attache en fil de fer galvanisé ou bien encore, lien plastique).

HAUBANS

- Les haubans pour grands conifères (supérieurs à 2.50 m) et grands feuillus (circonférence du tronc a 1.00 m supérieur a vingt-cinq centimètres), seront en fil de fer (n° 16) torsadé (par 2 ou 3) mesurant au moins la hauteur du sujet hors sol.
- Un collier en pailles, toile, caoutchouc ou plastique évitera de blesser le tronc au point d'attache.
- Les piquets de fixation des haubans, en châtaignier ou en acacia, épointés à leur base auront un diamètre suffisant pour maintenir le sujet et ne devront en aucun cas, avoir une longueur inférieure à cinquante centimètres.

1.3 MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

L'accès a la zone d'espace vert par le portillon extérieure largeur 1.05m (voir plans Architecte).

1.3.1 Réglage et formation grosso-modo des sols

Une fois réglée aux cotes fonds de forme du projet, toutes les zones plantées (pelouses, massifs arbustifs et trous d'arbres), seront purgées de tout élément impropre ou nocif, et l'entrepreneur effectuera un décompactage soigné sur une épaisseur minimum de 0.20 m.
Les matériaux divers qui apparaîtraient au cours de ce travail (briques, ferrailles, morceaux de béton, bois, tuyaux, etc.) devront être extirpés et évacués à la décharge, sans possibilité de supplément de prix. Le décompactage est particulièrement important car il a pour but de permettre les échanges d'eau et d'air entre le sous-sol et la terre végétale de couverture. Si Arch-ER venait à constater que ce travail n'a pas été effectué, il pourrait demander à l'entrepreneur le retroussement de la terre végétale de couverture.

1.3.2 Ouverture des fosses de plantation

Avant toute ouverture des fosses, un piquetage matérialisera les plantations d'arbres et un traçage à la chaux délimitera les massifs d'arbustes. On utilisera pour le piquetage, les futurs tuteurs. Arch-ER se réserve le droit de faire déplanter tout arbre ou arbuste dont il n'aurait pas vérifié l'implantation. La dimension de chaque trou d'arbre sera adaptée à l'essence et à l'âge du sujet.

1.4 ENTRETIEN

Il comprend :

Pour les arbres-tiges
Intervention éventuelle de taille au niveau de la couronne pour rééquilibrage et égalage éventuels des troncs sur les repousses naissantes.
Contrôle des attaches de tuteur et enlèvement de celui-ci dès qu'il n'est plus utile. Pour les gros sujets, la protection du tronc pourra être enlevée dès que l'ombrage naturel de la couronne le permettra.

...Suite de "1.4 ENTRETIEN..."

Pour l'ensemble des plantations
La première année suivant la plantation, il convient d'effectuer les travaux suivants :
- Un épandage d'engrais au mois d'Avril : fourniture et mise en œuvre de 50 gr d'engrais au mètre carré. L'engrais sera épandu en couronne et loin du tronc des arbres.
- Un binage au moins de Juin, l'intervention de binage comprend :
 . Piochage sur 0.05 m minimum (cinq centimètres),
 . Évacuation des mauvaises herbes.

1.5 Clause spécifique – Travaux en site occupé

Clause spécifique - Travaux en site occupé1. Généralités

Le présent chantier s'effectue en site occupé, c'est-à-dire en présence d'usagers, de personnel ou d'activités maintenues partiellement ou totalement dans les locaux et bureaux avoisinant pendant la durée des travaux.

L'entreprise titulaire devra organiser ses interventions de manière à limiter au strict minimum toute gêne, nuisance ou danger pour les occupants et leurs activités.

2. Mesures de sécurité

Isolement physique des zones de travaux (cloisons provisoires, bâchages étanches, rideaux de protection, etc.).
Signalisation claire et visible des zones interdites au public, des accès réservés aux intervenants, et des itinéraires de secours. Maintien de la conformité aux normes d'évacuation et de sécurité incendie pendant toute la durée du chantier.
Mise en œuvre de toutes les mesures de prévention des risques (chutes, projections, poussières, bruit, etc.).

3. Nuisances sonores et horaires

Les travaux bruyants (perçage, démolition, sciage…) ne devront être réalisés qu'aux plages horaires définies par la maîtrise d'ouvrage, généralement en dehors des heures de forte affluence.
L'entreprise devra proposer un planning hebdomadaire des nuisances à transmettre au coordinateur SPS et au responsable du site.
Utilisation préférentielle de matériels à faible émission sonore et mise en œuvre de moyens de réduction du bruit (caches acoustiques, brumisation, découpe à eau…).

4. Continuité de service

L'entreprise s'engage à garantir l'accessibilité et la continuité de fonctionnement des locaux non concernés par les travaux, notamment les accès principaux, sanitaires, ascenseurs, réseaux informatiques, etc.
En cas de nécessité de coupure de réseaux (électricité, eau, télécom…), l'entreprise devra :

En faire la demande écrite 72 h à l'avance
Obtenir l'accord écrit du maître d'ouvrage.
Réaliser la coupure en dehors des heures d'ouverture si possible, avec remise en service immédiate après intervention.

5. Propreté et nettoyage

Maintien en propreté constante des abords du chantier et des circulations communes.
Nettoyage quotidien des zones de passage et des accès partagés.
Mise en place de protections au sol (plaques, tapis, films, etc.) dans les zones de passage.

6. Communication et coordination

Un interlocuteur unique (chef de chantier ou conducteur de travaux) devra être désigné pour le suivi quotidien avec le maître d'ouvrage et/ou le responsable du site.
Participation obligatoire aux réunions de coordination hebdomadaires, avec compte rendu de l'avancement, des incidents éventuels et des prévisions à court terme.

1.6 Contraintes d'intervention en site occupé et phasage des travaux

Contraintes d'intervention en site occupé et phasage des travaux. Les travaux seront réalisés dans un bâtiment maintenu en exploitation pendant toute la durée du chantier. L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité des occupants, du personnel et des intervenants, ainsi que le maintien des activités dans les zones conservées.

Afin de respecter le planning, les interventions seront réalisées simultanément sur les deux zones de travaux définies au marché. Aucun phasage successif par zone ne sera admis, sauf accord préalable de la Maîtrise d'Œuvre et du Maître d'Ouvrage.

L'entreprise devra notamment :
- Assurer la coordination de ses interventions afin de permettre l'avancement concomitant des travaux sur les deux secteurs ;
- Mettre en place les protections, cloisonnements provisoires, balisages et dispositifs de sécurité nécessaires au maintien de l'exploitation des locaux adjacents ;
- Limiter les nuisances sonores, les émissions de poussières et les perturbations des circulations ;
- Organiser les approvisionnements, manutentions et évacuations de déchets de manière à ne pas gêner l'activité du site ;
- Maintenir en permanence les accès de sécurité, circulations et dégagements réglementaires ;
- Adapter ses horaires et modes opératoires aux contraintes d'exploitation du site si nécessaire.

Aucune plus-value liée aux contraintes de co-activité, au maintien en exploitation du bâtiment ou à l'intervention simultanée sur les deux zones ne pourra être réclamée ultérieurement. Ces contraintes sont réputées incluses dans les prix du marché.

1.7 Gestion quotidienne des déchets de chantier

Gestion quotidienne des déchets de chantierPendant toute la durée du chantier, chaque entreprise sera tenue d'assurer, sous sa responsabilité, la gestion et l'évacuation régulière des déchets générés par ses propres travaux.

À ce titre, les entreprises devront notamment :
- Trier les déchets conformément à la réglementation en vigueur et aux consignes de gestion du chantier.
- Évacuer leurs déchets au fur et à mesure de l'avancement de leurs prestations afin d'éviter toute accumulation sur les zones de travail, les circulations ou les accès.
- Maintenir leurs postes de travail propres et dégagés en permanence.
- Procéder quotidiennement au ramassage des gravats, emballages, chutes de matériaux et autres résidus de chantier.
- Ne laisser aucun déchet ou matériau en attente dans les circulations, les locaux, les espaces extérieurs ou les parties communes.
- Assurer, en fin de chaque journée de travail, le nettoyage des zones d'intervention afin de garantir la sécurité des intervenants et le bon déroulement du chantier.

2 PLANTATIONS VEGETAUX

2.1 TRAVAUX PREPARATOIRES TERRAIN

2.1.1 TRAVAUX PREPARATOIRES

2.1.1.1 Décapage des espaces verts

La présente prestation comprend le décapage des espaces verts existants en vue de la réalisation des futurs aménagements extérieurs sur 0.10 m d'épaisseur.

Les travaux comprennent notamment :

- L'enlèvement de la végétation existante, gazons, plantations superficielles, racines et matières organiques ;
- Le décapage de la terre végétale sur l'épaisseur nécessaire définie par les plans ou les prescriptions du projet ;
- Le chargement, le transport et l'évacuation des matériaux excédentaires en filière adaptée ou leur

...Suite de "2.1.1.1 Décapage des espaces verts..."

stockage sur site suivant les indications de la Maîtrise d'Œuvre ;
- Le nivellement sommaire des surfaces après intervention ;
- La protection des ouvrages et réseaux conservés à proximité des zones de travaux ;

Compris toutes sujétions de repérage des réseaux, moyens mécaniques ou manuels, manutention, chargement, transport, évacuation et nettoyage des zones d'intervention.

Mode de métré : au m².

NOTA:
L'entreprise prendra soin au préalable de repérer les réseaux existants (Éclairage, Télecom, EDF).
En cas de contact, l'entreprise devra protéger et baliser ces fourreaux.

Localisation :
Suivant plans architecte, zone technique espace vert extérieure.

2.1.1.2 Mise en stockage des terres végétales issue du décapage

Mise en stockage provisoire des terres végétales issues du décapage, sur zone désignée par le maître d'œuvre.

Compris mise en dépôt en merlons ou andains, maintien de la qualité des terres, protection contre les pollutions et toutes sujétions de manutention et de mise en œuvre.
Le lieux de stockage sur site sera à confirmer par Arch-ER.

Localisation :
Zone extérieure au droit de la zone technique.

2.1.1.3 Évacuation des matériaux en décharge

Évacuation des terres végétales excédentaires issues du décapage, vers une installation de valorisation, de stockage ou de traitement agréée.

La prestation comprend :
- Le chargement des matériaux.
- Les frais de transport.
- Les éventuelles taxes de décharge.

La priorité sera donnée à l'évacuation des matériaux de mauvaise qualité.
Toutes sujétions de mise en œuvre conformément à la réglementation en vigueur.

Localisation :
Terres excédentaires issues du décapage et non nécessaire à l'aménagement paysager.

2.2 PLANTATIONS DE VEGETAUX

2.2.1 Aménagements extérieurs

L'entreprise devra assurer une garantie de reprise des arbres pendant une durée de 1 an à compter de leur plantation.

En cas de non-reprise, de dépérissement ou de mortalité d'un arbre pendant cette période, celui-ci devra être remplacé à l'identique par l'entreprise, à ses frais, y compris toutes fournitures, main-d'œuvre, plantation, tuteurage et sujétions nécessaires, sans incidence financière pour le maître d'ouvrage.

2.2.1.1 **Plantation d'un Olivier**



Fourniture et plantation d'olivier de circonférence 100 cm.

Les travaux comprennent notamment :

- Le piquetage et l'implantation des sujets ;
- La réalisation du massif de plantation avec terrassement, apport de terre végétale et amendements nécessaires ;
- La fourniture et la mise en place de l'olivier ;
- Le tuteurage, l'arrosage de plantation et le premier entretien après mise en œuvre ;
- L'évacuation des déblais excédentaires et le nettoyage des abords.

Compris toutes sujétions de fourniture, transport, manutention, plantation, réglages et garantie de reprise des végétaux.

Mode de métré : à l'unité.

Localisation :
Suivant plans architecte, zone technique espace vert extérieur.

2.2.1.2 **Plantation Genévrier**



Fourniture et plantation d'un Genévrier de taille :
- Hauteur adulte : environ 2.00 m,
- Largeur adulte : environ 1,50 m.ht.

Les travaux comprennent notamment :

- Le piquetage et l'implantation des sujets ;
- La réalisation du massif de plantation avec terrassement, apport de terre végétale et amendements nécessaires ;
- La fourniture et la mise en place de l'olivier ;
- Le tuteurage, l'arrosage de plantation et le premier entretien après mise en œuvre ;
- L'évacuation des déblais excédentaires et le nettoyage des abords.

Compris toutes sujétions de fourniture, transport, manutention, plantation, réglages et garantie de reprise des végétaux.

Mode de métré : à l'unité.
Localisation :
Suivant plans architecte, zone technique espace vert extérieur.

3 AMENAGEMENTS PAYSAGERS

3.1 Paillage minéral

3.1.1 **Toile tissée anti-herbes**

La présente prestation comprend la fourniture et la mise en œuvre d'une toile tissée anti-herbes professionnelle destinée à limiter le développement des végétaux indésirables dans les espaces paysagers, massifs plantés, haies, talus et autres aménagements extérieurs.

Caractéristiques techniques :
Toile tissée en polypropylène noir stabilisé aux UV ;
Grammage : 130 g/m² minimum ;
Résistance élevée à la déchirure, au poinçonnement et aux sollicitations mécaniques courantes ;
Perméable à l'eau et à l'air afin de permettre les échanges hydriques et gazeux du sol ;
Imputrescible et résistante aux agents chimiques présents dans le sol ;
Durabilité adaptée à un usage professionnel en aménagement paysager.

Mise en œuvre :

...Suite de "3.1.1 Toile tissée anti-herbes..."

Préparation préalable du terrain comprenant le nivellement du support ;
Déroulage de la toile sur sol préparé avec recouvrements longitudinaux et transversaux de 10 cm minimum ;
Fixation par agrafes métalliques galvanisées ou accessoires adaptés à raison d'une densité suffisante pour assurer un parfait maintien ;
Découpes et ajustements au droit des plantations, bordures, réseaux, ouvrages existants et éléments traversants ;
Relevés, raccords et finitions nécessaires à la parfaite continuité de l'ouvrage.

Sujétions de fourniture et de pose :
Compris fourniture de la toile, des agrafes de fixation, accessoires de maintien, découpes, raccords et toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution des travaux ;
Compris évacuation des déchets résultant de la mise en œuvre ;
Ouvrage exécuté conformément aux recommandations du fabricant et aux règles de l'art.

Localisation :
Suivant plans architecte, zone technique espace vert extérieure.

3.1.2 Ilot central planté

Mise en œuvre d'un îlot paysager central comprenant la réalisation d'un modelé de terrain à l'aide des terres végétales issues du décapage, reconnues de bonne qualité agronomique.
La terre végétale mise en œuvre sera exempte de pierres, gravats, racines, déchets et végétaux indésirables. Elle présentera une structure favorable au développement des plantations.

Les travaux comprennent :
- La reprise des terres végétales stockées sur le site.
- La mise en œuvre sur l'emprise de l'îlot.
- Le régalage, le réglage des niveaux et le modelage de l'îlot suivant les plans du projet.
- La réalisation d'un relief d'une hauteur maximale de 0,40 m au point le plus haut de l'îlot.
- L'épandage en couches régulières.
- L'émottage, le décompactage, le nivellement et le réglage fin des surfaces.
- Compris la fourniture et la pose de cornières de délimitation en acier galvanisé, adaptées aux tracés courbes et aux formes ovales, assurant le maintien du paillage en périphérie des zones en terre végétal, y compris cintrage en atelier ou sur chantier selon les rayons de courbure, piquets ou ancrages, découpes, raccords, ajustements et toutes sujétions de mise en œuvre.
- Toutes reprises éventuelles permettant l'obtention d'un support homogène, stable et parfaitement apte à recevoir les plantations.
- Toutes sujétions de manutention, de mise en œuvre, de protection et de nettoyage nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages.

La prestation comprend la fourniture des végétaux, leur plantation, les amendements éventuels, le premier arrosage, le réglage des cuvettes d'arrosage ainsi que toutes sujétions nécessaires à la parfaite reprise des plantations.
L'îlot recevra une plantation basse composée de 7 à 8 végétaux aromatiques, comprenant notamment :
- Romarin (Rosmarinus officinalis),
- Lavande (Lavandula angustifolia),
- Origan (Origanum),
- Thym (Thymus vulgaris),

ou essences de caractéristiques équivalentes, adaptées aux conditions climatiques locales et validées par la Maîtrise d'Œuvre.

Localisation :
Suivant plans architecte, zone technique espace vert extérieure.

3.1.3 Paillage minéral en galets blancs 16/22

Fourniture et mise en œuvre d'un paillage minéral en Gravier roulé / lavé pour un aspect naturel et lumineux de granulométrie 16/22 mm.

- Galets roulés de teinte gris claire, blanc, beige (aspect naturel et lumineux) ;
- Granulométrie : 16/22 mm ;
- Matériau propre, lavé, exempt de terre, poussières, matières organiques ou éléments étrangers ;
- Couleur et aspect homogènes sur l'ensemble de la surface traitée.

...Suite de "3.1.3 Paillage minéral en galets blancs 16/22..."

Mise en œuvre :
Répartition uniforme sur l'ensemble des surfaces concernées ;
Épaisseur finie après compactage naturel : 0,10 m minimum ;
Mise en place sur toile tissée anti-herbes préalablement réalisée ou sur support préparé selon les prescriptions du projet ;
Réglage des niveaux et mise en forme soignée au droit des bordures, plantations, ouvrages existants et réseaux ;
Compléments et reprises nécessaires pour garantir une couverture homogène sans zones découvertes.

Sujétions de fourniture et de pose :
Compris fourniture, transport, déchargement, manutention et mise en œuvre des galets ;
Compris toutes découpes, raccords, ajustements, nettoyage et finitions ;
Compris toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage conformément aux règles de l'art.

Localisation :
Suivant plans architecte, zone technique espace vert extérieure (compris surface ilot central).

